

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 18 : Convention de partenariat avec le CDG 86 – Enquête administrative

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que les CDG79 et CDG86 proposent, aux collectivités et établissements publics locaux (affiliés ou non) de leur département respectif, la mise en place d'enquêtes administratives qui peuvent s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Il a alors été imaginé qu'un CDG puisse faire appel à l'autre CDG pour la réalisation de certaines enquêtes administratives, dans la mesure où il paraîtrait compliqué de nommer en son sein une ou plusieurs personnes suffisamment neutres, indépendantes et impartiales pour assurer la réalisation desdites enquêtes.

Ainsi, les CDG79 et CDG86 proposent d'exercer, chacun pour ce qui les concerne et pour le compte de l'un et l'autre, cette mission d'enquête administrative pour répondre à leurs éventuels besoins en interne, et pour être en capacité, dans certaines situations rencontrées au sein des collectivités et établissements publics locaux des deux départements concernés, de recourir à des personnes, autres que celles de leur propre centre de gestion, afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité.

Il vous est proposé que le CDG « destinataire », qui aura assuré la mission, facturera au CDG « demandeur » l'enquête administrative selon les tarifs ci-après, augmentés des éventuels frais de déplacement : 600 € par jour et par intervenant, soit 300 € par demi-journée et par intervenant. Il joindra à sa facture un état mettant en avant le nombre de réunions et le temps passé.

Le CDG « demandeur » remboursera ensuite le CDG « destinataire » à la réception du titre de recettes émis à son encontre. Il facturera ensuite la mission à la collectivité ou l'établissement au tarif qu'il a fixé en conseil d'administration comme s'il avait lui-même exercé la mission.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention dans lequel le CDG79 et le CDG86 se proposent d'exercer, chacun pour ce qui les concerne et pour le compte de l'un et l'autre, la mission d'enquête administrative pour répondre à leurs éventuels besoins en interne, et pour être en capacité, dans certaines situations rencontrées au sein des collectivités et établissements publics locaux des deux départements concernés, de recourir à des personnes, autres que celles de leur propre centre de gestion, afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité ;

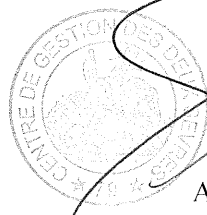
- DECIDE que le CDG « destinataire », qui aura assuré la mission, facturera au CDG « demandeur » l'enquête administrative selon les tarifs ci-après, augmentés des éventuels frais de déplacement :

- 600 € par jour et par intervenant, soit 300 € par demi-journée et par intervenant. Un état mettant en avant le nombre de réunions et le temps passé sera joint aux factures,

- DECIDE que le CDG « demandeur » remboursera ensuite le CDG « destinataire » à la réception du titre de recettes émis à son encontre. Il facturera ensuite la mission à la collectivité ou l'établissement au tarif qu'il a fixé en conseil d'administration comme s'il avait lui-même exercé la mission ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Ainsi délibéré et signé après lecture,


Le Président,
Alain LÉCONTE

21 DEC. 2023

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Accusé réception le : **21 DEC. 2023**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **22.12.2023**

Pour le Président et par déléation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

